

République Française



Département de l'Ain

Canton de Belley

Mairie de VIRIEU LE GRAND

Place Honoré d'Urfé

01510 VIRIEU LE GRAND

☎ : 04.79.87.81.37

mail : mairie@virieulegrand.fr

RÈGLEMENT de la cantine-garderie 11h45 / 13h30 - Année scolaire 2019 / 2020 **(à rendre avec la fiche de renseignements)**

1. La cantine-garderie de Virieu le Grand fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis **en période scolaire**, de **11 h 45 à 13 h 30**.
2. Elle est ouverte aux élèves qui fréquentent les écoles de Virieu le Grand et de Saint Martin de Bavel. Les enfants doivent être **obligatoirement** assurés (responsabilité civile plus individuelle accidents corporels). Les copies d'assurance sont à fournir au service cantine. Le personnel communal de ces deux communes est chargé de son fonctionnement.
3. Aucun enfant n'est autorisé à quitter les locaux avant 13 h 30, sauf si pour un motif important les parents ou une personne mandatée par leurs soins viennent (vient) le chercher.
4. Les tickets s'achètent **à l'avance**, à l'**unité** ou par **carnet de dix** à l'**école des Pelands** ou au **secrétariat de Mairie** à Virieu le Grand et à la **Mairie** de Saint Martin de Bavel :

A la mairie de Virieu le Grand :

- Les lundis, mardis de 9h30 à 12h.
- Les jeudis de 9h30 à 12h et de 16h à 18h.
- Les vendredis de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A la mairie de St Martin de Bavel :

- Les mardis, vendredis de 14h à 17h30.

A l'école des Pelands (auprès de Mme Astier) :

- les lundis, mardis de 8h à 8h15 et de 16h15 à 17h30
- les jeudis, vendredis de 8h à 8h15 et de 16h15 à 16h45

Tarif :

- 5,20 € le repas par enfant pour une famille de deux enfants inscrits.
- 3,80 € le repas par enfant pour une famille de trois enfants inscrits.

5. L'inscription à la cantine se fait en remplissant le tableau suivant **impérativement avant 8 h 30** auprès des professeurs des écoles ou des ATSEM et auprès de la responsable de l'école de Saint Martin de Bavel. Il est impératif de fournir un planning écrit, pour tous les élèves, afin d'éviter tous les risques d'erreurs.

Votre enfant mange le :		Inscrivez-le :	
	Lundi		Jeudi
	Mardi		Vendredi
	Jeudi		Mardi
	Vendredi		Mardi

En cas d'inscription exceptionnelle hors délai, l'enfant sera accepté avec un repas froid fourni par les parents qui devront aussi s'acquitter de 2 h de garderie pour Virieu le Grand et 1 h pour Saint Martin de Bavel.

6. Les repas sont dus si l'enfant n'est pas signalé absent avant 8 h 30 (maladie ou autres motifs) et si l'inscription est maintenue plusieurs jours alors que l'enfant n'est pas présent à l'école. Enfin, il en est de même si l'enfant quitte l'école dans la matinée.

7. Les enfants remettent leur ticket à l'entrée de la cantine. **Ceux qui n'en ont pas ne sont pas acceptés**, sauf situation exceptionnelle. Les élèves de l'école de Saint Martin de Bavel qui déjeunent à la cantine sont transportés en bus ou en taxi à l'aller ou au retour.

8. Tout enfant au comportement négatif, troublant le bon fonctionnement de la cantine se verra interdire temporairement ou définitivement son accès.

9. Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments **même sur présentation d'une ordonnance, sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en accord avec la Mairie de Virieu le Grand et le personnel de la cantine.**

Les élèves ne doivent en aucun cas détenir un médicament durant leur présence à l'école ou dans l'établissement en dehors d'un PAI.

10. Si un enfant est malade pendant le service de la cantine, les parents sont prévenus et doivent venir le chercher.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut participer au service pour raison d'hygiène et par respect d'autrui.

11. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire correcte ainsi que des chaussures tenant aux pieds. (pas de crocs ni de tonges).

12. En cas de **rendez-vous médical** le matin, l'enfant ne peut pas manger à la cantine pour des raisons d'organisation de service.

Vu et pris connaissance à : le :

Faites précéder la mention « lu et approuvé » et signez.

.....